

La santé au travail



RISQUE DE CHUTES DE HAUTEUR

SOMMAIRE

REGLEMENTATION

SINISTRALITE

CAUSES DES AT

FORMATION REGLEMENTAIRE

RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE

PHOTOS/VIDEO CHOC

ENTREPRISES UTILISATRICES

A partir de quand peut-on dire que l'on travaille en hauteur ?

- ☐ A partir de 3 m du sol
- ☐ Dès que les pieds ne touchent plus le sol
- ☐ A partir de 1 m du sol

**La chute de hauteur se distingue de
la chute de plain-pied par
l'existence d'une dénivellation selon
3 types :**

Depuis une position élevée

A proximité d'une dénivellation

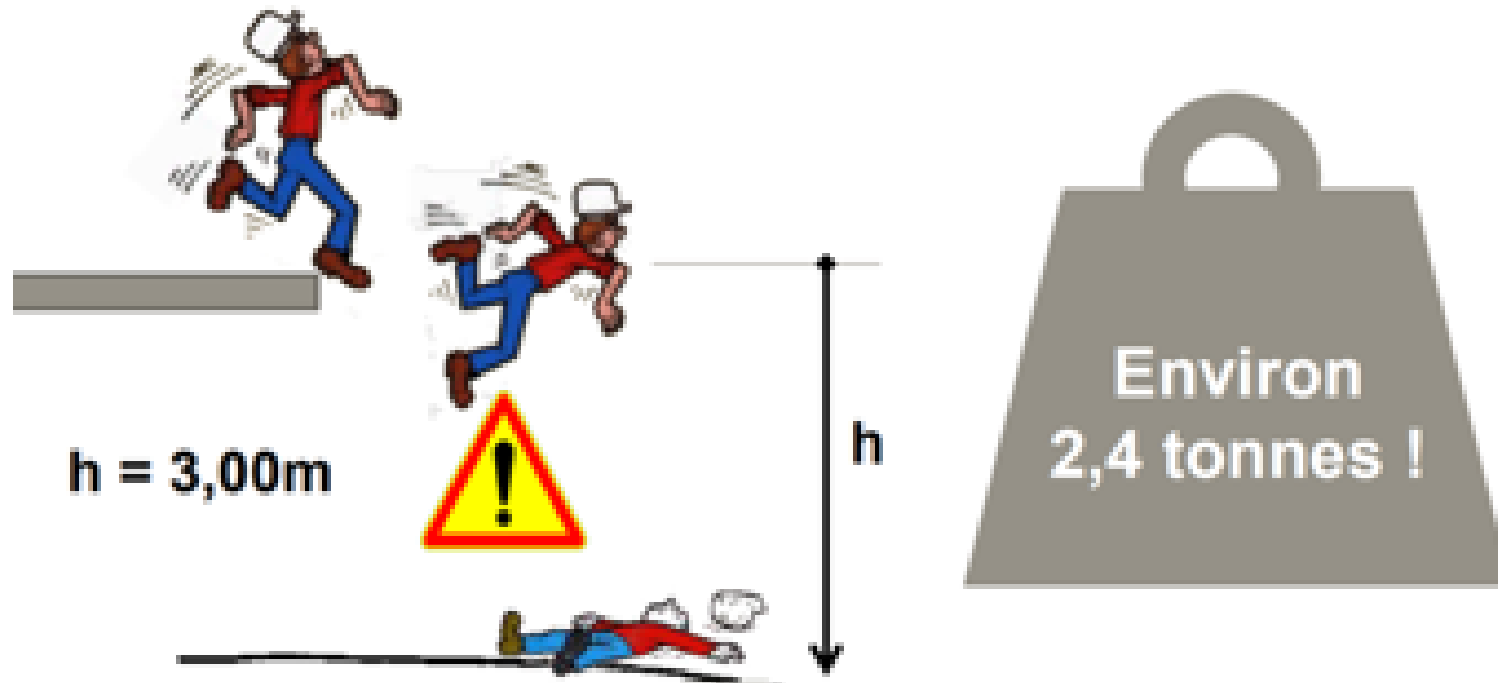
Depuis un équipement





Une chute n'est pas un acte volontaire

Quelle force de choc va encaisser un opérateur de 80 kg en cas de chute d'un plan de travail ?



Quels sont les secteurs d'activité exposés?

- ☐ Agriculture
- ☐ Bâtiment
- ☐ Santé
- ☐ industrie

SINISTRALITE DES CHUTES LES CHUTES DE HAUTEUR TOUCHENT TOUT LE MONDE

- ▶ Tous régimes confondus :
 - ✓ 2^{ème} cause de mortalité au travail,
 - ✓ 3^{ième} cause d'IP et d'arrêts de travail.
- ▶ En 2012 :
 - ✓ 71925 accidents du travail,
 - ✓ 52 décès,
 - ✓ 6 000 000 jours d'arrêt.

SINISTRALITE DES CHUTES

Les causes d'accidents par chute de hauteur sont multiples :

- En termes de gravité, il s'agit plus particulièrement de **chutes en périphérie** ou de **chutes au travers de matériaux** lors de travaux en position élevée comme en terrasses, toitures ou verrières.
- En termes de fréquence, les chutes dans les **escaliers** ou **depuis des échelles** ou **escabeaux** continuent de constituer très largement les accidents les plus récurrents.

CONSEQUENCES DES AT
PHYSIQUES
SOCIALES POUR LE SALARIE
SOCIALES POUR L'ENTREPRISE
LEGALES
ECONOMIQUES

CONSEQUENCES PHYSIQUES

Chutes et faux pas: **200 000 personnes**
se blessent **chaque année**



Source: SSAA, accidents professionnels et durant les loisirs des personnes travaillant en Suisse (2015-2019)

LES CONSEQUENCES SOCIALES

HANDICAP



PROBLÈMES
FAMILIAUX

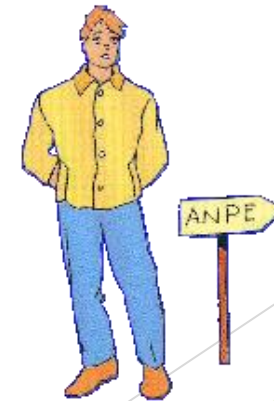


DOULEURS
et
FRAGILITES



COÛT pour la VICTIME

PERTE d'EMPLOI



Quels sont en moyenne les coûts directs d'un accident liés à une chute de hauteur

☒ 500 euros

- ▶ 1500 euros
- ▶ 5000 euros
- ▶ 7500 euros

- ▶ Réponse 5000

LES CONSEQUENCES ECONOMIQUES POUR LE SALARIE



LES CONSEQUENCES ECONOMIQUES POUR L'EMPLOYEUR

REEMPLACEMENT
SALAIRE



RETARDS de
LIVRAISON
CLIENT INSATISFAIT

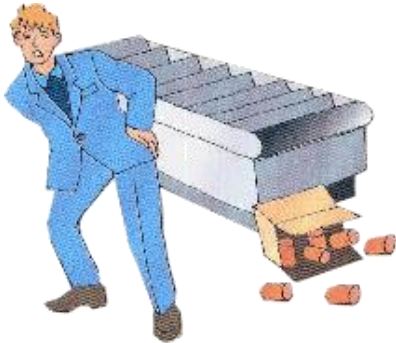


COÛT FINANCIER
INDIRECT

=

2 à 4 x COÛT
DIRECT

ARRÊTS de PRODUCTION



GESTION ADMINISTRATIVE



CONSEQUENCES LEGALES

Conséquences JURIDIQUES :

- ➔ Responsabilité engagée pour la non mise en œuvre des éléments de prévention
- ➔ Eventualité d'une faute inexcusable de l'employeur

Pénalités suivant le Code Pénal:

- Homicide involontaire :
 - Simple imprudence (art 221-6 al.1): 3 ans d'emprisonnement et 45.000€ d'amende
 - manquement délibéré (art 221-6 al.2) : 5 ans d'emprisonnement et 75.000€ d'amende
- Mise en danger d'autrui (art 223-1): 1 an d'emprisonnement et jusqu'à 15000€ d'amende

Nicolas, **26 ans**, manoeuvre dans une entreprise de **traitement de charpentes**.

Chute de six mètres en 2012

Pathologie : **fracture compliquée du poignet**.

Après **deux ans d'arrêt** est **reconnu inapte** à son poste: impotence du poignet et appréhension de la hauteur.

- **Conséquences pour le salarié :**

- **Licenciement** pour inaptitude.

- **Conséquences pour l'employeur :**

- Civil : **Faute inexcusable** de l'employeur demandée par le salarié
- Pénal : **3 mois de prison avec sursis** pour non respect de ses obligations de sécurité

MOYENS REGLEMENTAIRES CONTRE LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

- Droit d'alerte et de retrait des salariés
(L.4131-1 du code du travail)
- Arrêt de travaux
(L.4731-1 du code du travail)
- Mises en demeure
- Procès Verbal
- Transaction administrative ou pénale
- Injonction CARSAT
avec relèvement du taux de cotisation AT/MP

N'Y AVAIT IL PAS D'AUTRES SOLUTIONS



Recherche de solutions
Adopter les bons réflexes :
Organisation du travail



EQUIPEMENTS DE TRAVAIL (L.4321-1 à 4 du code du travail)

Garde-Corps définitifs ou temporaires

Échafaudages

Consoles

Nacelles

Plateformes de travail sur mât ou suspendues

Équipement de Protection Individuelle en cas d'impossibilité
d'utilisation d'Équipement de Protection Collective (L.4121-2)

Travaux sur corde (si impossibilité R4323-89 R4323-64)

A maintenir en état de conformité (R.4322-1 à 3)
et vérifiés (R.4323-22 à 28)

FORMATIONS REGLEMENTAIRES (R.4141-1 à 7 du code du travail)

Travaux en hauteur

Formation port du harnais

Echafaudage (**Circulaire DRT n° 2005-08 du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du décret du 1^{er} septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004**)

CACES (Recommandations CARSAT)

AIDES FINANCIERES

Mobilisables auprès des organismes de prévention:

- CARSAT
- OPPBTP
- MSA

Dans les domaines de la formation, de l'achat d'équipements de travail (subventions)...